

Modes de calcul du nombre de postes ouverts à la promotion interne



Les agents de maîtrise sans examen ne sont pas concernés par ce dispositif → PAS DE QUOTAS

Le calcul du nombre de postes ouverts est effectué chaque année par le CDG pour les collectivités affiliées.

Le nombre de postes ouverts par cette voie est limité et fixé par chaque statut particulier.

Pour calculer le nombre d'inscriptions possibles (postes ouverts) sur la liste d'aptitude de la promotion interne, les deux modes de calcul suivants doivent être comparés. Seul le plus favorable sera retenu. Un troisième mode de calcul est appliqué de manière dérogatoire.

Calcul par le mécanisme de quota

La règle : Le nombre de postes ouverts est déterminé par le CDG en fonction des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées par concours, mutation, détachement ou intégration directe ou titularisation des personnes en situation de handicap dans le cadre d'emplois considéré auquel on applique un quota de $\frac{1}{2}$.

- **Exemple :** Pour la promotion interne au grade de rédacteur territorial, seront pris en compte les recrutements effectués dans les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.
Si 18 recrutements → $18/2 = 9$ postes ouverts à la PI

Clause de sauvegarde

Le nombre de postes ouverts peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier ($\frac{1}{2}$) à 8% de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités affiliées au CDG au 31 décembre de l'année précédente.

- **Exemple :** Effectif du cadre d'emplois rédacteur territorial au 31/12/N-1 : 350
 $350 \times 8\% = 28/2 = 14$ postes ouverts à la PI

Règle dérogatoire

Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une inscription au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins deux ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions requises pourra être inscrit si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, article 30).

Deux conditions cumulatives :

- ↳ Une période de 2 ans sans promotion interne (absence de recrutement) ;
 - ↳ 1 recrutement au moins.
- **Exemple :** La dernière liste d'aptitude dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique a été publiée le 20/06/2021. Un seul recrutement au grade de professeur a eu lieu le 01/09/2023.
- ↳ Calcul selon le mécanisme de quota => 1 recrutement, avec un quota $\frac{1}{2}$ -> 0.5 poste donc pas de poste ouvert à la PI
 - ↳ Calcul selon la clause de sauvegarde => L'effectif au 31/12/2023 est de 10 agents dans le cadre d'emplois
 - ↳ $10 \times 8\% = 0.8/2 = 0.4$ donc pas de poste ouvert à la PI
 - ↳ Règle dérogatoire => 1 recrutement en 2023 + aucune liste d'aptitude depuis 2 ans donc 1 poste ouvert à la PI